



BIARRITZ

Département
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement
de BAYONNE

OBJET :

**Bâtiment communal
Eglise Sainte-Eugénie
Parcelle BC n°104
Place Ste Eugénie**

**Interdiction d'accès
Périmètre de sécurité**

N°

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L. 2212-4,

VU le constat établi par les services techniques municipaux en date du 10 mars 2023 relatif au danger d'une voûte de l'église Sainte-Eugénie et de ses croisés, située à Biarritz Place Sainte-Eugénie cadastrée BC n°104,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité avérée des lieux, d'interdire l'accès à cette parcelle communale BC n°104 située à Biarritz, Place Sainte-Eugénie, comprenant l'église Sainte-Eugénie et la crypte, à toute personne autre que le personnel des services techniques communaux et les entreprises dûment habilitées par la ville de Biarritz, ainsi que les services de secours ou de police,

CONSIDERANT que le Maire doit notamment prescrire les mesures de police destinées à assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : il est strictement interdit à toute personne de pénétrer sur la parcelle communale cadastrée BC n°104 « Eglise Sainte-Eugénie » et crypte Sainte-Eugénie.

ARTICLE 2 : il est strictement interdit à toute personne de pénétrer dans le périmètre de sécurité tel que défini sur le plan ci-joint.

ARTICLE 3 : seuls, le personnel des services techniques communaux et les entreprises dûment habilitées par la ville de Biarritz ainsi que les services de secours ou de police pourront y accéder.

ARTICLE 4 : des panneaux signalant le danger et mentionnant les interdictions seront placés dans la zone et aux endroits appropriés par les services de la Ville de Biarritz. L'interdiction sera également matérialisée par la mise en œuvre de clôtures.

ARTICLE 5 : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commissaire Principal de Police, les Agents et Fonctionnaires placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté (par envoi sur papier de la requête, ou dépôt sur place au tribunal, ou par le site www.telerecours.fr).

Biarritz, le 10 mars 2023

Le Maire



Maider AROSTEGUY

PJ : plan délimitant l'interdiction d'accès





BIARRITZ

Département
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement
de BAYONNE

OBJET :

REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT

Dossier n°: 012824

boulevard du MARÉCHAL
LECLERC

du 13/03/2023
au 20/03/2023

Pour ampliation certifiée conforme
Biarritz, le
Le Maire,

Arrêté Municipal n° 012824

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGLEMENTATION

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-5, L 2214-3 et L 2214-4 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et les décrets d'application ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU la demande par laquelle la **VILLE de BIARRITZ** demande l'autorisation d'occuper le Domaine Public ;

ARRETONS

ART 1: Du **13/03/2023 à compter de 7H00 jusqu'au 20/03/2023**, le stationnement sera interdit Boulevard du Maréchal Leclerc, dans la partie comprise entre l'église Sainte Eugénie et la rue du Préfet Doux et réservé pour le stationnement des véhicules de chantier de la société Eiffage.

Un périmètre de sécurité avec interdiction de circulation des piétons sera mis en place boulevard du Maréchal Leclerc depuis l'église Sainte Eugénie jusqu'à la rue du Préfet Doux.

Une déviation pour les piétons vers le trottoir opposé sera également mis en place de part et d'autre de la zone de chantier.

ART 2: Une signalisation convenable et réglementaire par panneaux et barrières sera mise en place par les soins du Centre Technique Municipal qui affichera le présent arrêté sur les lieux **48h00 avant le début de l'occupation**.

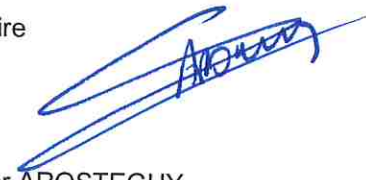
ART 3: Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les Services de Police.

ART 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau (par envoi sur papier de la requête ou dépôt sur place au tribunal ou par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ART 5: M^{me} la Directrice Générale des Services, M^{me} le Commissaire de Police, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BIARRITZ, le 10/03/2023

Le Maire


Maider AROSTEGUY.

